

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 26 juin le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 19 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M. OULD RABAH, P. MANIER, P. COGET, D. JARRY.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Sylvie CORROYEZ a été élue secrétaire de séance.

LOTISSEMENT CHEMIN DE LA BUISSE – RETRAIT DE LA DELIBERATION DE CESSION DU LOT N°1 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME NOUI (23/66)

Monsieur Froget rappelle aux membres de l'assemblée le projet de lotissement composé de 5 lots libres viabilisés, situé chemin de la Buisse.

Il indique que Monsieur le Maire a reçu en rendez-vous au mois de février 2023 Monsieur Samir Noui, acquéreur du lot n°1, qui lui a fait part de l'évolution des conditions de financement et de construction de son projet, le contraignant à renoncer à l'acquisition du lot qui lui était réservé.

Monsieur Froget propose aux membres de l'assemblée de ne pas donner suite à la cession du lot n°1 du lotissement chemin de la Buisse autorisée par la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2021.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Froget,

DONNE son accord pour le retrait de la délibération de cession du lot n°1 du lotissement chemin de la Buisse au profit de monsieur et madame Noui en date du 4 octobre 2021.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.